

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

**RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA
CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)**

Adopté

N° CS397

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Hénanff, rapporteure

ARTICLE 26

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Aux articles 39, 41, 47 et 49 du règlement (UE) 2024/2847 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant des exigences de cybersécurité horizontales pour les produits comportant des éléments numériques et modifiant les règlements (UE) no 168/2013 et (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2020/1828 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objectif d'appliquer le règlement UE n° 2024/2847, dit CRA (CyberResilienceAct) visant à imposer des exigences de cybersécurité aux fournisseurs de produits numériques accessibles sur le marché unique, qui entrera prochainement en vigueur en droit national.

Il ouvre en particulier la possibilité aux agents de l'ANSSI d'effectuer des contrôles pour rechercher les manquements au règlement CRA.